

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne, le 14 octobre 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et ses appendice et annexes I, II, III, IV et V faits à Madrid le 4 octobre 1991", a donné le 9 janvier 1995 l'avis suivant :

1. L'intitulé du projet de décret doit être rédigé comme suit :

"Projet de décret de la Région wallonne portant assentiment au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à ses appendice et annexes I, II, III, IV et V, faits à Madrid le 4 octobre 1991".

2. Dans l'article unique, il convient de remplacer les mots "et Appendice et Annexes" par les mots "son appendice et ses annexes."

La chambre était composée de :

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	C. WETTINCK,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.